

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2026.07.08-R-ISN

A R R E T E du

0 5 AOUT 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 8 juillet 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 8 juillet 2026 ;

A R R E T E

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

0 5 AOUT 2026

Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
22 – Côtes-d'Armor (RI)	Excès de pluies du 1 ^{er} janvier au 28 février 2026	-Maraîchage : Epinards (légumes d'industrie).	Département en entier.	Epinards : 10% 20% en cas de non récolte
56 – Morbihan (RI)	Excès de pluies du 1 ^{er} janvier au 28 février 2026	-Maraîchage : Epinards (légumes d'industrie).	Département en entier.	Epinards : 4% 20% en cas de non récolte
2B – Haute-Corse (RI)	Excès de pluies décembre 2025	-Arboriculture : Clémentiniers, citronniers, orangers, pomelos. -Légumes : Artichaut, blette, betteraves, brocolis, carotte, choux, chou-fleur, fèves, navet, oignon, persil, petits pois, poireau. Autres production : persil.	80 communes : Aghione, Aléria, Antisanti, Barbaggio, Biguglia, Bisinchi, Borgo, Cambia, Campile, Campitello, Canale-di-Verde, Casevecchie, Castellare-di-Casinca, Castello-di-Rostino, Cervione, Chiatra, Farinole, Furiani, Ghisonaccia, Ghisoni, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lento, Linguizzetta, Lucciana, Lugo-di-Nazza, Mazzola, Moltifao, Monte, Monticello, Murato, Oletta, Olmeta di tuda, Ortale, Ortuporio, Palasca, Patrimonio, Pietrosu, Penta-di-Casinca, Pie-d'Orezza, Piedicroce, Pietra-di-Verde, Pietracorbara, Pietralba, Piève, Poggio-di-Nazza, Poggio-d'Oletta, Poggio-Marinaccio, Poggio-Mezzana, Prunelli-di-Casacconi, Prunelli-di-Fiumorbo, Quercitello, Rapale, Rutali, Saint-Florent, San Gavino di tenda, San-Damiano, San-Giovanni-di-Moriani, San-Giuliano, San-Lorenzo, San Nicolao, Sant'Andrea-di-Cotone, Santa-Lucia-di-Mercurio, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Santo-Pietro-di-Tenda, Serra-di-Fiumorbo, Sorbo-Ocagnano, Sorio, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tallone, Tox, Tralonca, Urtaca, Valle-d'Alesani, Valle-di-Campoloro, Vallecalle, Venzolasca, Vescovato, Vezzani.	20% en cas de non récolte
17 -Charente-Maritime(RI)	Excès de pluies de janvier à février 2026	-Grandes cultures : Pomme de terre primeur, blé dur.	Pommes de terre primeur : 10 communes : Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer, La Flotte, Le Bois-Plage-en-Ré, Les Portes-en-Ré, Loix, Rivedoux-Plage, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Martin-de-Ré, Sainte-Marie-de-Ré. Blé dur : 3 communes : Beaugeay, Echillais, Saint-Agnant .	20% en cas de non récolte
11 – Aude (RI)	Gel du 3 au 7 janvier 2026	-Maraîchage : Artichauts, petits pois, céleri branche.	43 communes : Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumiès, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Louvière-Lauragais, La Pomarède, Labastide-d'Anjou, Labécède-Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Cassés, Marquain, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Payra-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Paulet, Sainte-Camelle, Salles-sur-l'Hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal.	20% en cas de non récolte
31-Haute-Garonne (RI)	Orage (grêle) du 22 avril au 11 mai 2026	-Maraîchage de printemps -Grandes cultures d'hiver	527 communes : Agassac, Aignes, Aigrefeuille, Alan, Albiac, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Aspret-Sarrat, Aucamville, Aulon, Auragne, Aureville,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Auriac-sur-Vendinelle, Auribail, Aurignac, Aurin, Ausseing, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzas, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonnet-Lauragais, Ayguesvives, Azas, Bachas, Bagiry, Balesta, Balma, Barbazan, Bax, Bazège, Bazus, Beauchalot, Beaufort, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauville, Beauzelle, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Belbèze-en-Comminges, Bélesta-en-Lauragais, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Benque, Bérat, Bessièrès, Bezins-Garraux, Blagnac, Blajan, Bois-de-la-Pierre, Boissède, Bondigoux, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Bouloc, Boulogne-sur-Gesse, Bourg-Saint-Bernard, Boussan, BousSENS, Boutx, Bouzin, Bragayrac, Brax, Bretx, Brignemont, Bruguères, Buzet-sur-Tarn, Cabanac-Cazaux, Cabanac-Séguenville, Cadours, Cambernard, Cambiac, Canens, Capens, Caragoudes, Caraman, Carbonne, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnac, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelbiague, Castelgaillard, Castelnau, Castelnau-d'Estrétefonds, Castelnaud-Picampeau, Castéra-Vignoles, Casties-Labrando, Castillon-de-Saint-Martory, Caubiac, Caujac, Cazac, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazeneuve-Montaut, Cazères, Cépet, Cessales, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Rivière, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Coueilles, Couladère, Courret, Cox, Cugnaux, Cuguron, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Drudas, Eaunes, Empeaux, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escalquens, Escanecrabe, Escoulis, Espanès, Esparron, Esperce, Estadens, Estancarbon, Esténos, Fabas, Falga, Fenouillet, Figarol, Flourens, Folcarde, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Fougaron, Fourquevaux, Francarville, Franczal, Francon, Franquevielle, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Frontignan-Savès, Fronton, Frouzins, Fustignac, Gagnac-sur-Garonne, Gaillac-Toulza, Gallé, Ganties, Garac, Gardouch, Gargas, Garidech, Gauré, Gémil, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gensac-sur-Garonne, Goudex, Gourdan-Polignan, Goutevernisse, Gouzens, Goyrans, Gragnague, Gratens, Gratentour, Grazac, Grenade, Grépiac, Herran, His, Huos, Issus, Izaut-de-l'Hôtel, Juzes, Juzet-d'Izaut, L'Isle-en-Dodon, L'Union, La Magdelaine-sur-Tarn, La Salvétat-Lauragais, La Salvétat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastide-Saint-Sernin, Labastidette, Labège, Labroquère, Labryère-Dorsa, Lacagne, Lacroix-Falgarde, Laffite-Toupière, Laffite-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Lagrault-Saint-Nicolas, Lahage, Lahitère, Lalouret-Laffiteau, Lamasquère, Landorthe, Lanta, Lapeyrère, Lapeyrouse-Fossat, Larcan, Laréole, Larra, Larroque, Lasserre-Pradère, Latoue, Latour, Latrape, Launac, Launaguet, Lautignac, Lauzerville, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lavernose-Lacasse, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Le Burgaud, Le Cabanial, Le Castéra, Le Cuing, Le Faget, Le Fousseret, Le Fréchet, Le Grès, Le Pin-Murelet, Le Plan, Lécussan, Légevin, Les Tourreilles, Lescuns, Lospinasse, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévisnac, Lherm, Lieoux, Lilhac, Lodes, Longages, Loubens-Lauragais, Loudet, Lourde, Luscan, Lussan-Adeilhac, Lux, Mailholas, Malvezie, Mancieux, Mane, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Marquèfave, Marsoulas, Martisserre, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mascarville, Massabrac, Mauran, Mauremont, Maurens, Mauressac, Maureville, Mauvaisin, Mauvezin, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Menville, Mérenvielle, Mervilla, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Miremont, Mirepoix-sur-Tarn, Molas, Moncaup, Mondavezan, Mondilhan, Mondonville, Mondouzil, Monès, Mons, Mont-de-Gallé, Montaigut-sur-Save, Montaigut-de-Salies, Montaigut-la-Consillère, Montastruc-Savès, Montaut, Montberaud, Montbernard, Montbrun, Montbrun-Bocage, Montbrun-Lauragais, Montclar-de-Comminges, Montégut-Bourjac, Montégut-Lauragais, Montespan, Montesquieu-Guitaut, Montesquieu-Lauragais, Montesquieu-Volvestre, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-Lauragais, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montgiscard, Montgras, Montjoire, Montlaur, Montmaurin, Montoulier-Saint-Bernard, Montoussin,	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Montpitol, Monrabé, Montréjeau, Montsaunès, Mourvilles-Basses, Mourvilles-Hautes, Muret, Nailloux, Nénigan, Nizan-Gesse, Noé, Nogaret, Nouelles, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Paulhac, Payssous, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Péguilhan, Pelleport, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Pibrac, Pin-Balma, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plagne, Plagnole, Plaisance-du-Touch, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Polastron, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Pouze, Prèserville, Proupiary, Prunet, Puydaniel, Puymaurin, Puysségur, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Razecueillé, Rebigue, Régades, Revel, Rieucazé, Rieumajou, Rieumes, Rieux-Volvestre, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouède, Rouffiac-Tolosan, Roumens, Sabonnères, Saiguède, Saint-Alban, Saint-André, Saint-Araille, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Cézert, Saint-Christaud, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Élix-le-Château, Saint-Élix-Séglan, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Germier, Saint-Hilaire, Saint-Ignan, Saint-Jean, Saint-Jean-Lherm, Saint-Jory, Saint-Julia, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Léon, Saint-Loup-Cammas, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Lys, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Plancard, Saint-Rome, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Saint-Thomas, Saint-Vincent, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Sainte-Livrade, Sajas, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Saman, Samouillan, Sana, Sarrecave, Sarremezan, Saubens, Saussens, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarèthes, Savères, Sédelhac, Ségreville, Seilh, Seilhan, Sénarens, Sengouagnet, Sepx, Seysses, Soueich, Tarabel, Terrebasse, Thil, Touille, Toulouse, Tournefeuille, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Urau, Vacquiers, Valcabrière, Valentine, Vallègue, Vallesvilles, Varennes, Vaudreuille, Vaux, Vendine, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille-Toulouse, Vieilleville, Vignaux, Vigoulet-Auzil, Villariès, Villate, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Villenouvelle.	
32-Gers (RI)	Excès de pluies de janvier et février 2026	-Grandes cultures d'hiver -Légumes	Département en entier.	20% en cas de non récolte
82-Tarn-et-Garonne (RI)	Excès de pluies de janvier et février 2026	-Maraîchage : navet, blettes, choux, pois, fèves, salades, artichauts, fraises.	1 commune : Montauban.	20% en cas de non récolte
04-Alpes de Haute-Provence (RI)	Orage (grêle) du 15 mai 2026	-Autres productions : pivoines.	1 commune : Clumanc.	Pivoines : 3%